

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°73-2021-151

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2021

# Sommaire

## **73\_PREF\_Préfecture de la Savoie / SGCD Secrétariat Général Commun**

### **Départemental - Bureau des finances de l'immobilier et de la logistique**

73-2021-08-16-00003 - Arrêté n° SGCD73/2021-26 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs des dépenses et des recettes du secrétariat général commun départemental de la Savoie (8 pages)

Page 3

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2021-08-16-00003

Arrêté n° SGCD73/2021-26 portant  
subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs  
des dépenses et des recettes du secrétariat  
général commun départemental de la Savoie



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général commun  
départemental de la Savoie

Bureau des finances, de l'immobilier et de la logistique

**Arrêté n° SGCD73/2021-26  
portant subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs des dépenses et des recettes  
du secrétariat général commun départemental de la Savoie**

Le directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 20 avril 2020 portant nomination de Mme Juliette PART en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu l'arrêté n° 20/2753/A du ministre de l'intérieur du 30 décembre 2020 portant nomination de M. Patrice POËNCET en qualité de directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRHM-DIRECTION 2020-23 du 9 octobre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRHM 2020-35 du 31 décembre 2020 portant affectation des agents au SGCD de la Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGCD73/2021-07 du 18 février 2021 portant délégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes à M. Patrice POËNCET, directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **354-Administration territoriale de l'État**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessus, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

Prescripteurs valideurs pour l'ensemble des services :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef de bureau du BFIL, cheffe du pôle budget et achat ;
- Mme Myriam COSI, BFIL ;
- Mme Nadia EBEBEDEN, BFIL ;
- Mme Samira MERROUCHE, BFIL ;
- Mme Virginie THELLIEZ, BFIL ;
- Mme Laurence WARIN, BFIL.

Prescripteurs pour le service interministériel départemental des systèmes d'information et communication - SIDSIC :

- M. Jacques MADELON, chef du SIDSIC
- M. Emmanuel BELUZE, adjoint au chef du SIDSIC
- M. Tanguy BEAUGENDRE, SIDSIC
- M. Sylvain KOPACZEWSKI, SIDSIC

Prescripteurs valideurs pour le service départemental d'action sociale – SDAS :

- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS
- M. Lucas MENAA, SDAS
- Mme Patricia ROUBY, SDAS

**Article 2 :** Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **354-Administration territoriale de l'État**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, pour les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

Est autorisé à signer les devis et autres engagements juridiques pour l'ensemble des services, hors dépenses de formation, dans la limite de 5 000 euros TTC :

- M. Stephan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques pour les dépenses relevant du BFIL :

Dans la limite de 2 000 € TTC :

- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achat ;

Dans la limite de 1 000 € TTC :

- M. Xavier COULOMB, chef du service technique ;
- M. Patrick RÉGNIER, chef du pôle patrimoine et logistique.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques pour les dépenses relevant du BRH, hors dépenses de formation :

Dans la limite de 2 000 € TTC :

- Mme Ariane TOURSEL, cheffe du BRH ;

- Mme Elisabeth JACQUIER-BRET, adjointe à la cheffe du BRH.

Dans la limite de 1 000 € TTC :

- Mme Charlène ROBBA, cheffe du pôle gestion des effectifs ;
- Mme Marie-Josée AZEMAR, cheffe du pôle formation ;
- Mme Fabienne BEAUVARLET DE MOISMONT, cheffe du pôle carrière individuelle.

Est autorisée à signer les devis et autres engagements juridiques pour les dépenses relevant du Service départemental d'action sociale, hors dépenses de formation, dans la limite de 1 000 euros TTC :

- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques pour les dépenses relevant du SIDSIC dans la limite de 2 000 € TTC :

- M. Jacques MADELON, chef du SIDSIC ;
- M. Emmanuel BELUZE, adjoint au chef du SIDSIC.

**Article 3 :** Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **723-opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État** délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats ;
- Mme Myriam COSI, BFIL ;
- Mme Nadia EBEBEDEN, BFIL ;
- Mme Samira MERROUCHE, BFIL ;
- Mme Virginie THELLIEZ, BFIL ;
- Mme Laurence WARIN, BFIL.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques :  
dans la limite de 5 000 euros TTC :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;

dans la limite de 2 000 euros TTC :

- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef de bureau du BFIL, cheffe du pôle budget et achats.

**Article 4 :** Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **216 - action sociale**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- Mme Ariane TOURSEL, cheffe du BRH ;
- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS ;
- M. Lucas MENAA, SDAS ;
- Mme Patricia ROUBY, SDAS.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques :

dans la limite de 10 000 euros TTC pour les dépenses de restauration et de 5 000 euros TTC pour les autres dépenses :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;

dans la limite de 2 000 euros TTC :

- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS.

**Article 5 :** Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **216 - contentieux**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

Prescripteurs valideurs :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats ;
- Mme Myriam COSI, BFIL ;
- Mme Nadia EBEBEDEN, BFIL ;
- Mme Samira MERROUCHE, BFIL ;
- Mme Laurence WARIN, BFIL ;
- Mme Virginie THELLIEZ, BFIL.

**Article 6 :** Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **176 - police nationale / volet « action sociale » - titres 2 et 3**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS ;
- M. Lucas MENAA, SDAS ;
- Mme Patricia ROUBY, SDAS.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques :

dans la limite de 5 000 euros TTC :

- M. Stéphan BONHOMME, directeur adjoint ;

dans la limite de 2 000 euros TTC :

- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS.

**Article 7 :** Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de titre 2 du programme **206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation** (Hors titre 2, pour l'action 06, activité 206060063 : Actions sanitaires et sociales des services de l'alimentation), délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;

- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS ;
- M. Lucas MENAA, SDAS ;
- Mme Patricia ROUBY, SDAS.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques :

dans la limite de 5 000 euros TTC :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;

dans la limite de 2 000 euros TTC :

- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS.

**Article 8 :** Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes (action 03 du P. 215 "Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires", sous-action 04) du programme **215 – conduite et pilotage des politiques de l'agriculture**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS ;
- M. Lucas MENAA, SDAS ;
- Mme Patricia ROUBY, SDAS.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques :

dans la limite de 5 000 euros TTC :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;

dans la limite de 2 000 euros TTC :

- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS.

**Article 9 :** Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes (titres 2, 5 et 6 uniquement) du programme **217 – conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS ;
- M. Lucas MENAA, SDAS ;
- Mme Patricia ROUBY, SDAS

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques :

dans la limite de 5 000 euros TTC :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;

dans la limite de 2 000 euros TTC :

- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS

**Article 10 :** Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **129 – coordination du travail gouvernemental**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats
- Mme Myriam COSI, BFIL ;
- Mme Nadia EBEBEDEN, BFIL ;
- Mme Samira MERROUCHE, BFIL ;
- Mme Virginie THELLIEZ, BFIL ;
- Mme Laurence WARIN, BFIL.

**Article 11 :** Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **349 - fonds pour la transformation de l'action publique**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats
- Mme Myriam COSI, BFIL ;
- Mme Nadia EBEBEDEN, BFIL ;
- Mme Samira MERROUCHE, BFIL ;
- Mme Virginie THELLIEZ, BFIL ;
- Mme Laurence WARIN, BFIL.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques :

dans la limite de 5 000 euros TTC :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;

dans la limite de 2 000 euros TTC :

- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef de bureau du BFIL, cheffe du pôle budget et achats

**Article 12 :** Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **362 – écologie**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats ;
- Mme Myriam COSI, BFIL ;
- Mme Nadia EBEBEDEN, BFIL ;
- Mme Samira MERROUCHE, BFIL ;

- Mme Virginie THELLIEZ, BFIL ;
- Mme Laurence WARIN, BFIL.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques :

dans la limite de 5 000 euros TTC :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;

dans la limite de 2 000 euros TTC :

- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef de bureau du BFIL, cheffe du pôle budget et achats

**Article 13 :** Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **363 – compétitivité**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats ;
- Mme Myriam COSI, BFIL ;
- Mme Nadia EBEBEDEN, BFIL ;
- Mme Samira MERROUCHE, BFIL ;
- Mme Virginie THELLIEZ, BFIL ;
- Mme Laurence WARIN, BFIL.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques :

dans la limite de 5 000 € TTC :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;

dans la limite de 2 000 euros TTC :

- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef de bureau du BFIL, cheffe du pôle budget et achats.

**Article 14 :** Sont exclues de la subdélégation de signature prévue aux articles 1 à 13 :

- la signature des engagements juridiques autres que ceux mentionnés dans ces articles,
- la réquisition du comptable public,
- la décision de ne pas se conformer à l'avis préalable du contrôleur budgétaire.

**Article 15 :** Délégation de signature est donnée pour procéder à la signature électronique des marchés publics à :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats.

**Article 16 :** Délégation de signature est donnée pour rendre exécutoires les ordres de recettes non exécutoires de plein droit à :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats.

**Article 17 :** Délégation de signature est donnée pour signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes à :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats.

**Article 18 :** Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**Article 19 :** L'arrêté n° SGCD73/2021-20 du 30 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs des dépenses et des recettes au secrétariat général commun départemental de la Savoie est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 20 :** Monsieur le Directeur du SCGD de la Savoie est chargé l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Chambéry, le 16 août 2021

Le directeur du secrétariat général  
commun départemental de la  
Savoie

Signé

Patrice POËNCET